Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601360-20251215-D2025_05_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 28/11/20252025

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Gaël HUGOT, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN (arrivée 20h03), Guénaëlle HARDAT, Amélie JAN.

EXCUSÉ(E)S : Séverine LELIEVRE, Damien JAGOURY.

ABSENT(E)S : Francky ESCHMANN

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Bertrand MERLET a été nommée secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 19h30

SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES-ÉCOLE SAINTE MARIE 2025-2026 D2025-05-09

Vu la liste des élèves transmise par l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant le montant des subventions des années précédentes liée aux « fournitures scolaires » d'un montant de 50 €/an/enfant.

Il est proposé de :

- Fixer le montant de cette subvention à 50 € par élève domicilié à Monteneuf, inscrit à l'école privée de Monteneuf pour l'année scolaire 2025/2026 (effectif au 30/09/2025 : 47 élèves), soit : 2 350 €.
- Verser cette subvention à l'école qui en fait la demande sur présentation de la liste des élèves concernés ;
- Autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation de la délibération n° D2025-05-09 du 15/12/2025 :

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, entérinent la subvention ci-dessus à verser à l'OGEC pour l'école Sainte Marie de Monteneuf.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 15/12/2025
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Bertrand MERLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.